



Remboursement après séparation concubinage

Par JohannSnt

Bonjour à tous,

Je me permet de laisser un message suite à ma séparation avec mon ex concubine qui me demande après 6 mois, de lui rembourser, je cite : les frais auxquels elle a participé, c'est à dire la moitié des mensualités de mon prêt, car techniquement vu qu'elle a payé, la maison lui appartient toujours un peu (maison dont je suis l'unique propriétaire depuis 2016), tout comme la piscine dont elle a voulu participé de moitié, que j'ai financé personnellement avec mon argent étant donné que c'est chez moi.

Pour résumer, je suis propriétaire d'une maison depuis 2016, seul. En 2019, nous décidons qu'elle emménage chez moi, en exerçant le principe d'hébergement à titre gratuit, vu qu'elle n'a pas de salaire, au chômage. Les années passent, elle participe sans que je ne lui oblige, aux frais de la vie courante, courses, électricité, eau, et se propose de me verser la moitié de mon crédit. J'accepte, en lui précisant, que la maison restait à mon nom, et qu'elle n'en était pas obligée. Des travaux sont faits, construction d'une piscine, d'une clôture, réfection des sols du rez de chaussée, et l'amour étant au beau fixe, elle se voit finir avec moi donc se propose de me rembourser la moitié des frais que j'ai effectué lors de ces travaux. Je ne suis pas pour, mais j'accepte, pour qu'elle se sente chez elle. Les factures sont à mon nom je précise vu que seul ou en couple, ces travaux je les aurais effectués dans tous les cas.

Ce janvier 2023, surprise que je reçois sur ma boîte mail professionnelle, elle me réclame de lui rembourser les travaux auxquels elle a participé, ainsi que toutes les moitiés de mensualités du prêt lorsqu'elle était à la maison.

J'aimerais savoir légalement, ce qu'elle a le droit de me réclamer, ainsi que pour être droit dans mes bottes, la meilleure stratégie à adopter, sachant qu'à ce jour j'ai des difficultés financières pour finir mes fins de mois, et que je comptais bien lui verser quelque chose au vu de sa participation, ce qui me semble être "logique".

En vous remerciant par avance de votre aide,

Bonne journée,

Bien cordialement,

Johann

Par isernon

bonjour,

si vous étiez en concubinage, c'est à dire en union libre, la séparation est libre.

à défaut d'accord amiable, le tribunal sera nécessaire.

voir les liens ci-dessous sur ce sujet :

-
[url=https://www.avocat-simonnot.fr/comment-faire-les-comptes-entre-concubins-apr%C3%A8s-la-rupture-du-concubinage/#:~:text=Il%20n'existe%20aucun%20texte,remboursement%20%C3%A0%20son%20ex%2Dconjoint.]https://www.avocat-simonnot.fr/comment-faire-les-comptes-entre-concubins-apr%C3%A8s-la-rupture-du-concubinage/#:~:text=Il%20n'existe%20aucun%20texte,remboursement%20%C3%A0%20son%20ex%2Dconjoint.[/url]

-
[url=https://www.village-justice.com/articles/concubinage-pas-remboursement-cas-financement-bien-son-ancienne-compagne,37213.html]https://www.village-justice.com/articles/concubinage-pas-remboursement-cas-financement-bien-son-ancienne-compagne,37213.html[/url]

salutations